

N° 19/CM/05/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC,  
M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET,  
Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Christophe RIOUST à Iréné CATHALA  
Brigitte LANET à Thierry COURS  
Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI  
Laure SORITEAU à Catherine LOGEART  
Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absentes excusées : Dominique CURTO, Sophie CALLAUD, Sandrine CITERICI

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 01:** Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.243-9 du code de juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune transmis le 17 janvier 2018 (cahier 1) et le 17 mai 2018 (cahier 2),

Vu la présentation de ce rapport au conseil municipal du 21 mars 2018 et du 19 juin 2018,

L'ordonnateur de la commune présente dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées.

Le 1<sup>er</sup> rapport présenté au conseil municipal du 21 mars 2018 faisait état de trois recommandations :

- 1- Mettre en application les dispositions de l'article L.212-7 du code de l'éducation en déterminant le ressort de chacune des quatre écoles de la commune par délibération du conseil municipal.

Le Maire a proposé au conseil municipal du 13 décembre 2017 l'adoption de la carte scolaire de la commune. L'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la carte scolaire proposée (délibération n° 17/CM/12/011).

- 2- Appliquer les dispositions de l'article R. 212-22 du code de l'éducation qui prévoit que le maire de la commune d'accueil d'un enfant doit informer de son inscription le maire de sa commune de résidence.

Les services qui gèrent l'inscription des enfants dans les établissements scolaires de la commune adressent systématiquement, depuis la rentrée scolaire 2018-2019, un formulaire à destination de la commune d'origine spécifiant la demande d'autorisation de la dérogation et les contraintes en découlant. Ce formulaire est indispensable pour que soit examiné en commission la demande de dérogation.

- 3- Lancer un ou plusieurs appels à projets relatifs aux activités périscolaires afin d'assurer la transparence et la sécurisation juridique de l'attribution des subventions en la matière.

Un travail est mené tout à la fois avec les offices municipaux de la culture et des sports pour lancer un appel à projets dans le réseau professionnel correspondant aux orientations pédagogiques définies pour les temps périscolaires. La formalisation de cet appel sera effective à la rentrée 2019-2020.

Le 2<sup>ème</sup> rapport présenté au conseil municipal du 19 juin 2018 faisait état de cinq recommandations :

- 1- Présenter à l'assemblée délibérante un bilan de la mise en oeuvre de la stratégie de développement de l'activité thermale.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2018, le Maire a présenté un rapport sur l'évaluation du développement thermal de 2008 à 2018 (délibération n° 18/CM/12/002).

- 2- Procéder à l'apurement des actifs des anciens thermes (bâtiments Athéna et Hespérides) en constatant une dépréciation exceptionnelle à étaler sur une période à déterminer avec l'appui de la direction départementale des finances publiques.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2017, le Maire a proposé l'apurement de l'actif du budget annexe des thermes pour un montant de 29 184 948.50€ (délibération 17/CM/12/029).

- 3- Respecter la durée légale du temps de travail, fixée à 1607 heures, en revenant sur les avantages accordés sans fondement légal ou réglementaire.

Le Maire a engagé la consultation des représentants syndicaux et des agents par le biais d'un questionnaire individuel sur les possibilités de révision du temps de travail des agents de la collectivité. Cette consultation a obtenu 84.55% de participation et à 83.33% les agents n'ont pas souhaité bénéficier de la mise en place d'ARTT en compensation d'un temps travaillé supplémentaire.

Par ailleurs le Maire a mené, tout au long de l'année 2018, la construction du projet d'administration et des projets de service pour améliorer le service rendu, optimiser les ressources de la collectivité, motiver les collaborateurs.

- 4- Définir la politique d'action sociale que doit conduire le comité des œuvres sociales (public concerné, conditions d'accès, priorités).

Dans sa séance du 12 décembre 2018, le conseil municipal a validé les orientations de la politique sociale de la Ville en direction de ses salariés (délibération 18/CM/12/019).

Cinq axes majeurs ont été déterminés :

- 1 — Favoriser le partage et la convivialité
- 2 — Introduire le sport dans la semaine de travail
- 3 — Faciliter l'accès aux prestations de protection santé
- 4 — Contribuer à l'accès aux loisirs et à la culture
- 5 — Aider à faire face à des situations difficiles ou besoins personnels

La convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales est en cours de refonte. Elle sera présentée à un prochain conseil municipal.

- 5- Revoir les modalités juridiques et l'équilibre économique de la convention conclue pour la gestion du centre de vacances « Le Belvédère ».

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Juin 2018, il a été mis fin d'un commun accord entre la Ville et l'association Balaruc Vacances à la gestion des chalets de Saint Pierre de Chartreuse à compter du 31 octobre 2018. En séance du 26/09/2018 le conseil municipal a pris la décision de mettre en vente ce patrimoine immobilier. En séance du 20/03/2019, le conseil municipal a validé la vente d'un des trois chalets (délibération n°19/CM03/023).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur le rapport de mise en œuvre des recommandations de la CRC formulées dans les rapports des 17 janvier et 17 mai 2018.
- D'approuver ledit rapport présenté.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 19 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport de mise en œuvre des recommandations de la CRC formulées dans les rapports des 17 janvier et 17 mai 2018,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 14/5/19

**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Avenue de Montpellier  
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains  
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01  
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>  
[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)



N° 19/CM/05/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC,  
M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ,  
Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Christophe RIOUST à Iréné CATHALA  
Brigitte LANET à Thierry COURS  
Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI  
Laure SORITEAU à Catherine LOGEART  
Sandrine CITERICI à Dominique CURTO  
Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 02 :** Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de Direction de l'EPIC- Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 133-5, R. 133-1, R. 133-3, R. 133-4, du Code du Tourisme,

Vu la section 2 du chapitre I du titre II du livre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 créant un Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et Commercial,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme-EPIC,

Considérant le changement de situation du directeur de la résidence Odalys « Les hauts de Balaruc » ; du gérant de l'hôtel Bel Air, de la gérante de l'agence des Thermes et de la représentante des propriétaires de meublés,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

En application de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme-EPIC, le Comité de Direction comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants répartis comme suit :

- 7 membres représentant la Commune
- 6 représentants des activités, professions et organismes intéressés par le Tourisme dans la Commune

Le collège d'élus membres du Comité de Direction est élu par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Le collège des membres des socioprofessionnels doit être représentatif du paysage touristique de la station de Balaruc-les-Bains. Il est composé :

- d'un représentant de l'hôtellerie de chaîne / Villages de vacances,
- d'un représentant des résidences de tourisme,
- d'un représentant de l'hôtellerie indépendante,
- d'un représentant des agences immobilières,
- d'un représentant des meublés de tourisme,
- d'un représentant des commerçants.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder au vote pour la désignation des membres des deux collèges composant l'EPIC-Office de Tourisme.

Pour les membres élus, désignés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 et inchangés :

**Les titulaires :**

- Gérard CANOVAS
- Brigitte LANET
- Dominique CURTO
- Irénée CATHALA
- Catherine LOGEART
- Eddy DORLEANS
- Dominique SERRES

**Les suppléants :**

- Sandrine CITERICI
- Olivia PINEL
- Stéphane ANTIGNAC
- André MASSOL
- Jean Marc VESSE
- Geneviève FEUILLASSIER
- Gérard ESCOT

Les suppléants des représentants de la collectivité ne sont pas rattachés exclusivement à un titulaire.

Pour les membres représentant les professions ou associations intéressées au tourisme, je vous propose, après consultation, de désigner les représentants titulaires et suppléants des organismes suivants :

**Collège socioprofessionnels :**

**Les titulaires :**

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Delphine MICELI (Hôtel Ibis) inchangée
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Cédric VIGUIER (Hôtel Neptune) en remplacement de Monsieur Jacques Casanova (Hôtel Bel air)
- représentant des résidences de tourisme : Cathy BENQUE (Résidence Arcadius) en remplacement de

Monsieur Alexandre Alquier (Résidence Odalys)

- représentant des agences immobilières : Sabrina RICARD (Agence Gésim) inchangée
- représentant des meublés de tourisme : Nathalie Delpuech en remplacement de Madame Jeanne-Mary Dalquier
- représentant des commerçants : Cathy DUMAS (Association des Commerçants Balarucois) inchangée

**Les suppléants :**

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Isabelle SEMPER (Belambra) inchangée
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Christophe MARTINEZ (Hôtel Martinez) inchangé
- représentant des résidences de tourisme : Muriel FAURE (Résidence Odalys Aqualia) en remplacement de Madame Cathy Benque (Résidence Arcadius)
- représentant des agences immobilières : Emmanuelle SOARES (L'Adresse Brio immobilier) en remplacement de Madame Stéphanie Michot (Agence des Thermes)
- représentant des meublés de tourisme : Valérie BREGUIBOUL inchangée
- représentant des commerçants : Nathalie SOTO (Association des Commerçants Balarucois) inchangée

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Désigne** les membres du Comité de Direction de l'EPIC- Office de Tourisme tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 14/5/23

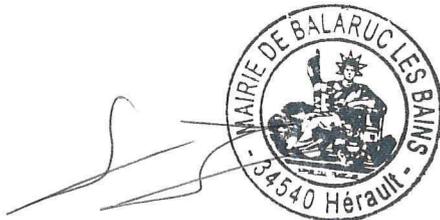
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 19/CM/05/003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC,  
M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ,  
Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Christophe RIOUST à Iréné CATHALA  
Brigitte LANET à Thierry COURS  
Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI  
Laure SORITEAU à Catherine LOGEART  
Sandrine CITERICI à Dominique CURTO  
Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 03 : Renouvellement de la convention d'objectifs Office de Tourisme / ville de Balaruc-les-Bains.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2015, relative au renouvellement de la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains et la ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la convention d'objectifs signée le 26 octobre 2015 entre l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains et la ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors de la création de l'EPIC Office de Tourisme le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été formalisés règlementairement les statuts de l'Office de Tourisme ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public.

La démarche qualité au sein de l'office de Tourisme a impliqué la mise en place d'une convention d'objectifs entre la ville et l'Office de Tourisme.

Celle-ci précise les missions obligatoires confiées par la municipalité à l'Office de Tourisme (missions d'accueil, d'information, de promotion, de coordination des acteurs touristiques locaux, de commercialisation, etc.) ; ainsi que les missions complémentaires, les projets structurants et les moyens affectés pour mener à bien ses missions.

La mise en œuvre de la précédente convention a abouti de manière globale à :

- Un maintien de la fréquentation de Balaruc Tourisme alors qu'au niveau national la très grande majorité des structures présentent une baisse de fréquentation liée aux nouveaux usages des clientèles ;
- Une bonne satisfaction des visiteurs sur les services apportés (éléments issus des questionnaires de satisfaction) ;
- Un accroissement du nombre de meublés partenaires alors que le contexte national montre une nette baisse des « adhésions » des hébergeurs au sein des Offices de Tourisme (en lien avec la digitalisation et les plateformes d'hébergement) ;
- Une augmentation de fréquentation du site internet (une refonte de l'ensemble des sites de la station est lancée pour 2019/2020) ;
- Un observatoire touristique qui sera prochainement amélioré dans le cadre notamment d'un projet avec les Offices de Tourisme de l'agglomération ;
- Une optimisation des réservations et recettes des campings municipaux et une amélioration du service rendu notamment au niveau de la gestion des espaces verts qui devra se poursuivre ;
- Une évolution favorable des recettes de la taxe de séjour malgré un contexte national de plus en plus complexe (textes de loi inadaptés, absence d'outils efficaces en termes de contrôle et sanctions, passage à une taxe au pourcentage pour les hébergeurs non classés, etc.) et un contexte local atypique (fraude plus marquée et organisée que dans d'autres stations) ;
- La poursuite du déploiement de la qualité au sein de Balaruc Tourisme et de la station marqué notamment par une appropriation efficace par le personnel et une augmentation du nombre de classements des appartements partenaires ;
- Une évolution favorable de la mise en accessibilité progressive de la station marquée notamment par l'obtention pour la ville de la Marque « Destination pour Tous ».

Il est aujourd'hui nécessaire de la reconduire pour une durée de trois ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

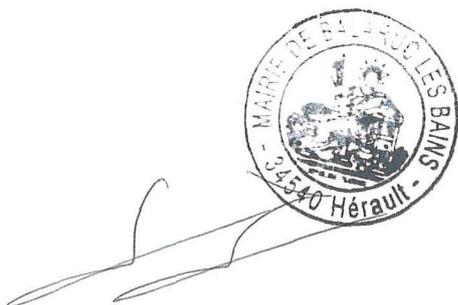
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs Office de Tourisme / ville de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la présente convention,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Christophe RIOUST à Iréné CATHALA

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée :** Sophie CALLAUD

**Absents :** Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**Objet 04 :** Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques, devenue en 2015 l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques est la seule à fédérer, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme et regroupe plus de 900 membres : Maires, Présidents d'EPCI, Présidents de Conseils régionaux, Présidents de Conseils départementaux, Députés et Sénateurs.

L'ANETT a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques (littoral, thermal, montagne, outre-mer, rural et urbain), et a pour but **la défense et la promotion des intérêts des communes touristiques et des stations classées** auprès des

## LES BAINS

Les membres de l'association ont un accès facilité aux dossiers et informations utiles communiquées dans le journal **France Tourisme et** sont accompagnés dans les démarches liées aux Communes Touristiques.

La commune de Balaruc-les-Bains, classée station de tourisme par décret du 21 avril 2015, engage cette démarche d'adhésion à l'ANETT afin de bénéficier de l'ensemble de ces services.

La cotisation annuelle est calculée de la façon suivante :

Une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants (1°) + une cotisation d'un montant de base de 1/1000 + 70,5% de la dotation touristique versée par le Ministère de l'Intérieur (2°).

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (population totale source INSEE) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à 499 habitants 110 €  
de 500 à 2 999 habitants 200 €  
de 3 000 à 4 999 habitants 382 €  
de 5 000 à 9 999 habitants 571 €  
de 10 000 à 19 999 habitants 844 €  
de 20 000 à 50 000 habitants 1 268 €  
au-delà de 50 000 habitants 3 172 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de 1/1000 + 70,5% de l'allocation versée en 1993 par le Ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

La population DGF étant de 6 916 habitants, le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à : 571 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 14/5/19

Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le mercredi 15 mai 2019  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene



Avenue de Montpellier  
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains  
TÉL. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01  
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>  
[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

N° 19/CM/05/005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS  
Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI  
Laure SORITEAU à Catherine LOGEART  
Sandrine CITERICI à Dominique CURTO  
Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 05 : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2017-086 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018/2023 de Sète Agglopolé Méditerranée,

Vu la délibération n°2019-022 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

CONSIDERANT que le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat sur un territoire intercommunal, et qu'en tant que document stratégique, il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, avec une attention portée à des populations spécifiques. Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, ainsi qu'améliorer la performance énergétique de l'Habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il est doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et est établi pour une durée de six ans, pour la période 2019-2024,

CONSIDERANT que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

CONSIDERANT que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (article L. 302-1-II du Code de l'Habitation et de la Construction) il :

- s'impose au Plan Local d'Urbanisme communal : en effet le PLU doit être compatible avec le PLH ; au besoin, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées – PLALHPD, etc.)
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports.

CONSIDERANT que ce PLH a été construit autour **7 orientations suivantes** :

- Orientation 1 : Maintenir une croissance démographique positive dans un contexte de préservation accrue de l'environnement
- Orientation 2 : Stabiliser les familles et développer une offre favorisant des parcours résidentiels ascendants.
- Orientation 3 : Amplifier l'effort d'une production de logements sociaux, mieux adaptés aux capacités des territoires et aux profils des demandeurs, tout en veillant aux équilibres sociaux dans le parc existant.
- Orientation 4 : Améliorer et adapter le parc privé existant, consolider les centres villes et les centres-bourgs.
- Orientation 5 : Apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir.
- Orientation 6 : Amener le territoire à mieux se structurer et à utiliser les outils fonciers, à la fois pour l'action et l'anticipation.
- Orientation 7 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH.

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend trois parties :

- ✓ Le diagnostic, avec notamment le bilan des actions du PLH 2012-2017 de la CA du Bassin de Thau. Il porte également sur une analyse des dynamiques démographiques et socio-économiques du secteur, du fonctionnement du parc de logement existant et de l'accès au logement. Ce diagnostic comprend également un volet foncier, en lien avec le contexte de marchés.
- ✓ Le document d'orientation (au nombre de 7) comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme.

### source d'énergies

- ✓ Le programme de vingt actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Sète Agglopôle Méditerranée, les communes et l'ensemble des partenaires, afin de répondre aux orientations stratégiques.

CONSIDERANT que le PLH propose de retenir un objectif de production de 1200 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 486 dévolus au logement locatif social (41%) et 120 logements en accession (10%), qui permettront de répondre aux besoins liés au phénomène de desserrement des ménages (330 logements/an), à ceux liés à la variation de stock de logements vacants et de résidences secondaires (290 logements/an), à ceux liés au renouvellement du parc (95 logements/an), et enfin aux besoins liés à la croissance démographique (465 logements/an) évaluée à 0,67% par an (+860 personnes par an) suivant la baisse observée depuis les années 90.

CONSIDERANT que la contribution de la commune de Balaruc-les-Bains (comprise dans le « triangle urbain central » avec Sète, Frontignan et Balaruc-le-Vieux) dans cette production est établie, pour les six années du PLH, à 732 logements (122/an) dont 328 logements locatifs sociaux (55/an, avec la production de 49 logements neufs et 5 dans l'existant) – 45% - et 73 en accession sociale (12/an) – 10%.

CONSIDERANT que compte-tenu des opérations connues à ce jour, les objectifs fixés par le PLH sont réalistes par rapport au contexte local.

CONSIDERANT que la commune de Balaruc-les-Bains, au 01/01/2017, présentait au regard de la loi (25% des résidences principales) un nombre de logements locatifs sociaux manquants de 542 logements et qu'il y a lieu d'opérer un rattrapage important dans le nombre de logements locatifs sociaux, justifiant le taux de 45% de logements locatifs sociaux dans la production de logements totale,

CONSIDERANT que le taux de 10% de logements en accession sociale répond à un réel besoin de logement de jeunes ménages sur notre territoire,

CONSIDERANT que ce 2<sup>ème</sup> PLH 2019-2024 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 2 avril 2019, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R. 302-9 du Code de la construction et de l'Habitation) et que, faute de réponse son avis est réputé favorable. Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Sète Agglopôle Méditerranée,
- D'approuver les objectifs de production de logements de 732 logements dont 328 logements locatifs sociaux et 73 en accession sociale, affectés à la commune sur la durée du Programme Local de l'Habitat 2019-2024,
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences dans le cadre du PLH,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Sète Agglopôle Méditerranée,
- **Approuve** les objectifs de production de logements de 732 logements dont 328 logements locatifs sociaux et 73 en accession sociale, affectés à la commune sur la durée du Programme Local de l'Habitat 2019-2024,
- **Dit que** la commune mettra en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences dans le cadre du PLH,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera notifiée à M. le Président de Sète Agglopôle Méditerranée.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

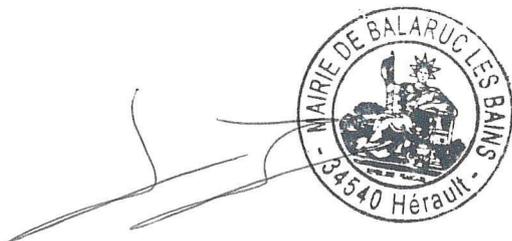
**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 14/5/19

**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



# BALARUC

## LES BAINS

source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

N° 19/CM/05/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 06 : Autorisation de programme pour la construction de 40 logements locatifs sociaux sur le secteur des Bas Fourneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de mixité sociale signé le 24 mai 2016 entre la commune de Balaruc-les-Bains, Thau Agglomération, l'État et l'Établissement Public Foncier,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

**BALARUC**  
**LES BAINS**  
Ville

Avenue de Montpellier  
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains  
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01  
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>  
[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

Considérant que l'opération des Bas Fourneaux est inscrite dans le contrat de mixité sociale signé par la commune le 24 mai 2016. La commune de Balaruc-les-Bains s'engage à permettre la réalisation de ce programme sur son territoire.

Considérant que la commune de Balaruc les Bains s'est engagée à mettre en œuvre sur son territoire, les moyens tant financiers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitat. L'objectif est de résorber le déficit en matière de logement social.

Considérant que la commune s'est engagée à mettre en œuvre sur son territoire, les moyens d'étude et d'intervention foncière nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code.

Considérant que la commune s'est engagée à la mise en place d'outils spécifiques à la réalisation de logements sociaux avec un emplacement réservé pour des Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le secteur des Bas Fourneaux.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le programme pour la construction de 40 logements locatifs sociaux sur le secteur des Bas Fourneaux,

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuvé** le programme pour la construction de 40 logements locatifs sociaux sur le secteur des Bas Fourneaux,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

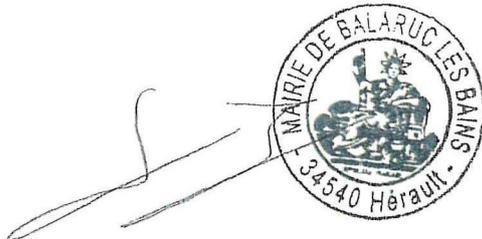
Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 14/5/19

Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le mercredi 15 mai 2019  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene



N° 19/CM/05/007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 07 : Prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie saisonnière du 15 Juillet au 26 Août 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains ne disposant plus de locaux vacants, pour héberger la gendarmerie saisonnière, une prise en charge par les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Méze et de Balaruc-les-Bains est nécessaire.

Le coût du séjour s'élève à 13 000 €.

La contribution des communes est répartie comme suit :

- Balaruc-les-Bains : 2 816 €
- Mèze : 3 255 €
- Gigean : 1 688 €
- Poussan : 1 603 €
- Balaruc-le-Vieux : 708 €
- Montbazin : 803 €
- Loupian : 617 €
- Villeveyrac : 1 010 €
- Bouzigues : 500 €

Monsieur le Maire demande d'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la période estivale allant du 15 Juillet au 26 Août 2019.

La Brigade sera logée à Odalys, Résidence Les Hauts de Balaruc, 3 Impasse des Fauvettes à Balaruc-les-Bains. La résidence s'engage à facturer chaque commune pour leur montant respectif.

Le coût pour la commune de Balaruc-les-Bains, s'élève à 2 816€.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 15 Juillet au 26 Août 2019, pour un montant de 2 816 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 15 Juillet au 26 Août 2019, pour un montant de 2 816 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 24/05/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/05/008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée :** Sophie CALLAUD

**Absents :** Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**Objet 08 :** Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2019 à certaines associations,

Rappelle à l'assemblée que le compte 6574 "Subventions aux associations" a été crédité d'un montant de 469 195 € au Budget Primitif 2019 de la Ville,

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 343 810,00 €.

Pour rappel, les associations Acte Culture, Balaruc Vacances Loisirs, Boule d'Azur, Comité des Fêtes de Balaruc, Office Municipal des Sports, Ring Olympique Balarucois et Stade Balarucois, ont déjà perçu une avance exceptionnelle accordée par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2019 aux associations figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2019 aux associations figurant dans le tableau joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



**REPARTITION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

| ASSOCIATIONS                        | Total accordé     | Acompte versé    | Vote 06/05/2019   |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>Secteur Sport :</b>              | <b>272 000,00</b> | <b>62 500,00</b> | <b>209 500,00</b> |
| AINSIDANSE                          | 2 500             | 0                | 2 500             |
| AMICALE CYCLOTOURISME               | 1 500             | 0                | 1 500             |
| ARESQUIERS PLONGEE                  | 500               | 0                | 500               |
| A.S.B.B. VOILE                      | 1 500             | 0                | 1 500             |
| ASSO. PECHEURS PLAISANCIERS BALARUC | 400               | 0                | 400               |
| BILLARD CLUB                        | 500               | 0                | 500               |
| BOULE D'AZUR                        | 58 500            | 16 000           | 42 500            |
| BOULE D'OR                          | 4 000             | 0                | 4 000             |
| CENTRE BALARUCOIS ARTS MARTIAUX     | 4 000             | 0                | 4 000             |
| CHASSEURS BALARUCOIS                | 1 200             | 0                | 1 200             |
| LES FOULADOUS                       | 1 000             | 0                | 1 000             |
| LES FOULEES DE BALARUC              | 1 200             | 0                | 1 200             |
| FUTSAL BALARUC                      | 2 500             | 0                | 2 500             |
| G.R.S. BALARUC GYM                  | 15 000            | 0                | 15 000            |
| GYM VOLONTAIRE BALARUC              | 700               | 0                | 700               |
| HANDBALL BALARUC                    | 2 000             | 0                | 2 000             |
| JOUEURS BALARUCOIS                  | 6 200             | 0                | 6 200             |
| LUTTE / CENTRE OLYMPIQUE BALARUCOIS | 2 500             | 0                | 2 500             |
| LA PIEUVRE DE THAU (Plongée)        | 300               | 0                | 300               |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS         | 50 000            | 22 500           | 27 500            |
| QWAN KI DO                          | 2 000             | 0                | 2 000             |
| RING OLYMPIQUE BALARUCOIS           | 14 000            | 2 000            | 12 000            |
| SOUFFLE & DETENTE                   | 700               | 0                | 700               |
| SPAM 34 BALARUC AVIRON BALARUC      | 1 200             | 0                | 1 200             |
| TAMBOURIN CLUB BALARUC              | 5 600             | 0                | 5 600             |
| TENNIS CLUB BALARUCOIS              | 11 000            | 0                | 11 000            |
| STADE BALARUCOIS                    | 81 500            | 22 000           | 59 500            |

|                            |                  |                  |                  |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Secteur Personnel :</b> | <b>53 059,00</b> | <b>10 000,00</b> | <b>43 059,00</b> |
| COMITE ŒUVRES SOCIALES     | 53 059           | 10 000           | 43 059           |

|                                     |                 |             |                 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| <b>Secteur Divers :</b>             | <b>7 500,00</b> | <b>0,00</b> | <b>7 500,00</b> |
| AMICALE PORT DE LA JETEE BALARUC    | 400             | 0           | 400             |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS DE BALARUC | 700             | 0           | 700             |
| A.R.A.C. (Anciens Combattants)      | 750             | 0           | 750             |
| CLUB CŒUR SANTE SETE BASSIN DE THAU | 200             | 0           | 200             |
| COMITE QUARTIER BAS-FOURNEAUX       | 600             | 0           | 600             |
| COMITE QUARTIER ATHENA              | 600             | 0           | 600             |
| COMITE QUARTIER RECHE USINES        | 900             | 0           | 900             |
| ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS   | 450             | 0           | 450             |
| LE CHAT LIBRE                       | 500             | 0           | 500             |
| LES AMIS DES CARTES                 | 200             | 0           | 200             |
| PREVENTION ROUTIERE                 | 100             | 0           | 100             |
| RETRAITES CGT BALARUC-LES-BAINS     | 200             | 0           | 200             |



| ASSOCIATIONS                       | Total accordé | Acompte versé | Vote 06/05/2019 |
|------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| <b>Secteur Divers :</b>            |               |               |                 |
| SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER | 300           | 0             | 300             |
| SOUVENIR Français                  | 750           | 0             | 750             |
| UFC QUE CHOISIR                    | 100           | 0             | 100             |
| U.H.A.A.C (Anciens Combattants)    | 750           | 0             | 750             |

|                                                |       |                  |                 |                  |
|------------------------------------------------|-------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Secteur Enfance / Jeunesse / Scolaire :</b> |       | <b>20 450,00</b> | <b>6 585,00</b> | <b>13 865,00</b> |
| BAL'ADOS                                       | 2 500 | 0                | 2 500           |                  |
| FCPE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR                | 400   | 0                | 400             |                  |
| FCPE PRIMAIRE LOU PLANAS                       | 400   | 0                | 400             |                  |
| LES MARINS EN HERBE                            | 200   | 0                | 200             |                  |
| OCCE MATERNELLE BAINS G. SAND                  | 600   | 0                | 600             |                  |
| OCCE MATERNELLE USINES ROBINSON                | 600   | 0                | 600             |                  |
| OCCE PRIMAIRE BAINS LE PETIT PRINCE            | 8 775 | 0                | 8 775           |                  |
| OCCE PRIMAIRE USINES LOU PLANAS                | 6 875 | 6 585            | 290             |                  |
| UNION DELEGUES EDUCATION NATIONALE             | 100   | 0                | 100             |                  |

|                                      |        |                   |                  |                  |
|--------------------------------------|--------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>Secteur Culture / Animation :</b> |        | <b>110 886,00</b> | <b>42 500,00</b> | <b>68 386,00</b> |
| ACTE CULTURE                         | 45 000 | 22 500            | 22 500           |                  |
| ARTS METIS                           | 1 500  | 0                 | 1 500            |                  |
| ASSOCIATION ANI-MOT-LIRE             | 300    | 0                 | 300              |                  |
| ASSOCIATION DU GRIFFE                | 2 000  | 0                 | 2 000            |                  |
| ASSOCIATION POUR CULTURE PARTAGEE    | 400    | 0                 | 400              |                  |
| CHORALE ALLEGRE'THAU                 | 2 000  | 0                 | 2 000            |                  |
| CHORALE CANTARELO                    | 1 200  | 0                 | 1 200            |                  |
| CINEPLAN                             | 13 886 | 0                 | 13 886           |                  |
| COMITE DES FETES                     | 40 000 | 20 000            | 20 000           |                  |
| THEATRE DE LA MER                    | 200    |                   | 200              |                  |
| DE FIL EN AIGUILLE                   | 500    | 0                 | 500              |                  |
| LONELY CIRCUS                        | 2 000  | 0                 | 2 000            |                  |
| ORCHESTRAL                           | 700    | 0                 | 700              |                  |
| OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (OMC) | 1 000  | 0                 | 1 000            |                  |
| PLEIN SUD                            | 200    |                   | 200              |                  |

|                                     |       |                 |          |                 |
|-------------------------------------|-------|-----------------|----------|-----------------|
| <b>Secteur Commerce :</b>           |       | <b>1 500,00</b> | <b>0</b> | <b>1 500,00</b> |
| ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS | 1 500 | 0               | 1 500    |                 |

|                                | Total accordé     | Acompte versé     | Vote 06/05/2019   |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL ENSEMBLE SECTEURS</b> | <b>465 395.00</b> | <b>121 585.00</b> | <b>343 810.00</b> |

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.



N° 19/CM/05/009

source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_009-DF

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Réception par le préfet - 14/05/2019

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**  
Brigitte LANET à Thierry COURS  
Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI  
Laure SORITEAU à Catherine LOGEART  
Sandrine CITERICI à Dominique CURTO  
Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée :** Sophie CALLAUD,

**Absents :** Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**Objet 09 :** Convention d'Objectifs 2019 entre le Comité des Fêtes et la commune de Balaruc-les-Bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 instituant la mise en place de la licence d'entrepreneur,

Vu la loi 99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance de 1945,

Vu les articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants du Code du Travail,

Vu l'article L110-1 du Code de Commerce,

Considérant l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (décret N°2001-495 du 06/01/01).

**La commune de Balaruc-les-Bains** définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. Elle reconnaît dans l'animation culturelle, le rôle

fédérateur qu'elle tient autour des notions de divertissement et de développement de la cohésion sociale. Elle veille à l'animation du territoire communal.

Elle entend favoriser l'existence d'actions d'animations festives sur son territoire, pour garantir l'accès aux festivités à l'ensemble des Balarucois et contribuer à ce que ses habitants trouvent sur le territoire de leur commune des loisirs qui leur permettent de s'épanouir et de se distraire.

Dans ce cadre ainsi défini la commune de Balaruc-les-Bains souhaite développer sa politique d'animation du territoire avec l'Association Comité des fêtes en concluant une convention d'objectifs partenariaux selon les termes suivants :

Le « Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains » s'engage à :

- mettre en place des activités festives notamment en direction des habitants et des touristes et pendant les fêtes traditionnelles de Balaruc-les-Bains.
- tisser des liens forts avec les habitants de la commune de Balaruc-les-Bains,
- créer du lien social et festif,
- créer une dynamique de bénévolat au sein des habitants de Balaruc,
- tisser des liens avec l'ensemble des associations balarucoises,
- s'inscrire en complémentarité avec la politique culturelle de la ville dans les divers projets menés.

Afin de mettre en œuvre ses activités, la commune s'engage :

- à soutenir financièrement la structure
- à mettre à disposition des locaux
- à mettre à disposition du personnel dans le cadre défini de la convention

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains
- d'attribuer une subvention de 40 000 € pour l'année 2019 au Comité des Fêtes au titre du soutien à son fonctionnement général
- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement en 2 fois soit un montant de 20 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains,
- **Attribue** une subvention de 40 000 € pour l'année 2019 au Comité des Fêtes au titre du soutien à son fonctionnement général,
- **Autorise** le versement de la subvention de fonctionnement en 2 fois soit un montant de 20 000 €,
- **Autorise** Monsieur le ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 14/5/19

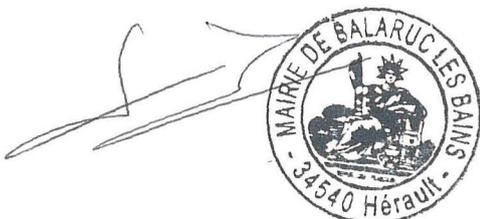
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 10:** Convention d'objectifs 2019 entre l'association Acteculture et la commune de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

L'Article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (Décret N° 2001-495 du 06/01/01) ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc- les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. En outre elle confirme son engagement auprès de l'association Acteculture en proposant une convention d'objectifs avec l'association dans laquelle les projets d'enseignement artistique sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, l'école de musique Acteculture s'engage envers la ville de Balaruc-les-Bains à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux Balarucois :

Quatre grands axes définissent les objectifs de l'association :

1. L'enseignement de la pratique artistique incluant des activités de formation : un enseignement musical sans exclusion de style ou de pratique favorisant les jeunes à hauteur de 60 % des adhérents ; un enseignement de qualité dispensé par des professeurs formés et diplômés. La confrontation avec le public doit être favorisée tout comme les rencontres entre les adhérents et les musiciens professionnels. L'association Acteculture doit favoriser les inscriptions pour les habitants de Balaruc-les-Bains avec la proposition d'un tarif différencié
2. La sensibilisation à la musique : concernant les missions de sensibilisation, l'association Acteculture mettra en place des classes d'éveil et d'initiation et interviendra sur le temps périscolaire. Elle devra organiser toute action de sensibilisation et de formation musicale, en direction du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales dans les murs de l'école et hors les murs.
3. L'animation de la ville : l'association Acteculture s'engage à participer aux animations de la ville favorisant ainsi la promotion de ses actions.
4. La structuration du territoire : l'association Acteculture devra favoriser les relations transversales entre les structures d'enseignement artistique du bassin de Thau et s'inscrire dans le schéma départemental d'enseignement musical. L'association Acteculture s'engage à rayonner sur le bassin de Thau dans le cadre des activités de ses projets.

Afin de mettre en œuvre ses activités, la commune s'engage :

- A soutenir financièrement la structure
- A mettre à disposition des locaux et du mobilier
- A mettre à disposition du personnel dans le cadre défini du centre culturel Le Piano-Tiroir

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association Acteculture,
- d'attribuer une subvention de 45 000 € pour l'année 2019 à l'association Acteculture,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'Association Acte Culture,
- d'autoriser le versement de la subvention en 2 fois, représentant un montant de 22 500 € pour le premier versement et un montant de 22 500 € pour solde.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

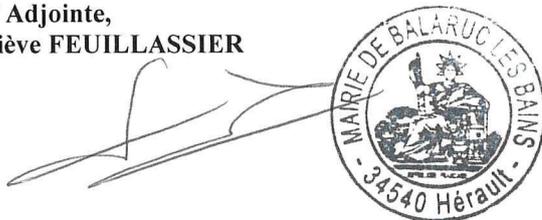
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association Acteculture,
- **Attribue** une subvention de 45 000 € pour l'année 2019 à l'association Acteculture,
- **Autorise** Monsieur le ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association Acteculture,
- **Autorise** le versement de la subvention en 2 fois, représentant un montant de 22 500 € pour le premier versement et un montant de 22 500 € pour solde,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjointes.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 11 :** Convention de partenariat d'objectifs avec l'association de Football - « STADE BALARUCOIS » année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de football « Stade Balarucois » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec le stade Balarucois dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2018 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants : structuration du club, compétition, formation et éducation, animation avec le centenaire du club.

Ce projet d'actions requiert pour l'année 2019 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **81 500.00 euros**. (Quatre-vingt-un mille cinq cent euros).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

## UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention d'objectifs,
- **Autorise** le versement d'une subvention pour un montant de 81 500 € en deux versements, un de 22 000 € et le solde 59 500 €, pour l'année 2019,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 14/5/19

Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,

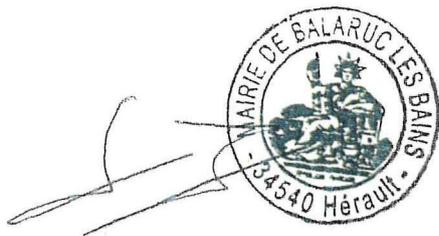
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le mercredi 15 mai 2019  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene



N° 19/CM/05/012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_012bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2019

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjointes.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente : Sophie CALLAUD

Absents excusés : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 12 :** Convention de partenariat d'objectifs avec l'association - « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » de Balaruc-les Bains, année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations dont l'Office Municipal des Sports fait partie. L'association s'est donné pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et de soumettre des avis pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et du Sport, et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste et d'aider à sa mise en œuvre.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc-les-Bains dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacune des quatre actions suivantes : coordination des activités sportives périscolaires, organisation de la fête du sport, organisation de la remise des récompenses sportives, aide à la formation des éducateurs de clubs.

Ce projet d'actions requiert pour l'année 2019 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **50 000.00 euros**. (cinquante mille euros).

Par la rédaction d'un avenant à la convention d'objectifs 2018, la municipalité avait répondu favorablement à la saisine de l'OMS qui proposait un mode de fonctionnement en gestion associative, pour la salle de remise en forme du complexe sportif de Pech Méjà.

Le projet déposé correspond à une exploitation raisonnée et adaptée à la mission de service public et d'utilité sociale; il présente une gestion autofinancée avec un budget équilibré ainsi que des conditions d'exploitation conformes aux dispositions réglementaires du code du sport, notamment quant aux conditions d'encadrement et de sécurité.

Les caractéristiques des publics cibles Balarucois et curistes, les temps d'ouverture et de fermeture, l'établissement d'une tarification différenciée et préférentielle, les modalités d'inscription sur une saisonnalité sportive et de cure, la mise en place de temps dédiés aux groupes constitués associatifs locaux et de sport adapté sont des marqueurs forts qui différencient cette proposition de gestion de celle pratiquées dans le secteur privé concurrentiel.

L'inscription de ce projet comme un objectif complémentaire conventionné avec l'office Municipal des sports ne requiert pas de versement de subvention.

Les évaluations de fin d'exercice démontrent que les objectifs fixés ont été atteints et que leur développement appelle un renouvellement.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention d'objectifs,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention d'objectifs,
- **Autorise** le versement de la subvention pour un montant de 50 000 € pour l'année 2019 en deux versements, le 1<sup>er</sup> de 22 500 €, le solde de 27 500 €,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Laure SORITEAU à Catherine LOGEART

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absents : Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 13 : Convention de partenariat d'objectifs avec l'association de boule lyonnaise « BOULE D'AZUR » année 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de boule lyonnaise «boule d'azur » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec la Boule d'Azur dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2018 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants :

- école de boule –centre de formation,
- compétition avec la participation du club sportif à la Coupe d'Europe et la candidature pour l'organisation de l'Euro féminin,
- animation et développement,
- boule santé-loisirs découverte.

Ce projet d'actions requiert pour l'année 2019 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **58 500.00 euros**. (Cinquante-huit mille cinq cent euros).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

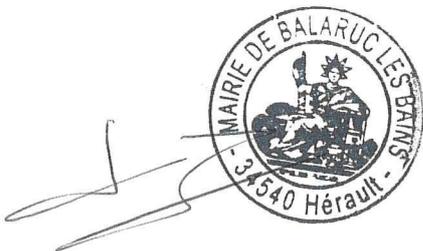
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention d'objectifs,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention d'objectifs,
- **Autorise** le versement de la subvention pour un montant de 58 500 € au titre de l'année 2019, en deux versements le 1<sup>er</sup> de 16 000 €, le solde de 42 500 €,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/05/014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

**Brigitte LANET à Thierry COURS**

**Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI**

**Sandrine CITERICI à Dominique CURTO**

**Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET**

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absent : Julien SARRAUD**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 14 : Décision Modificative n°2 / Exercice 2019 / Budget principal de la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **4 747.00 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 21 ABSTENTIONS : 05**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document joint en annexe,
- **Approuve** la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : **4 747.00 €**  
à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le *14/5/19*

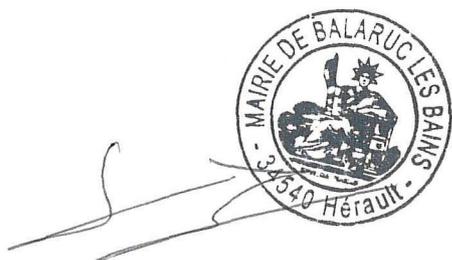
**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre / Article | Libellé                                    | BP                   | DM n°2              |
|--------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|
|                    | Dépenses d'investissement                  | 17 964 160,07        | 0,00                |
| <b>20</b>          | <b>frais d'études</b>                      | <b>2 670 752,82</b>  | <b>-140 000,00</b>  |
| 820/2031           | études                                     |                      | 10 000,00           |
| 820/2031           | études                                     |                      | -150 000,00         |
| <b>21</b>          | <b>Immobilisations corporelles</b>         | <b>2 800 832,21</b>  | <b>1 004 035,00</b> |
| 820/2111           | terrains                                   |                      | 3 500,00            |
| 412/2128           | autres aménagements de terrains            |                      | 690 000,00          |
| 810/2158           | autres installations matériels, outillages |                      | 564,00              |
| 251/2184           | mobilier                                   |                      | 28 080,00           |
| 823/2188           | autres immobilisations                     |                      | 5 000,00            |
| 814/21538          | autres réseaux                             |                      | 20 791,00           |
| 822/2152           | installations de voirie                    |                      | 36 100,00           |
| 822/2182           | matériel de transports                     |                      | 220 000,00          |
| <b>23</b>          | <b>Immobilisations incorporelles</b>       | <b>10 001 195,04</b> | <b>-864 035,00</b>  |
| 820/231326/103     | Viabilisation terrains                     |                      | -66 890,00          |
| 820/231326/103     | constructions                              |                      | -300 000,00         |
| 820/231517/103     | Travaux de voirie                          |                      | -125 000,00         |
| 820/231520/103     | Travaux de voirie                          |                      | -372 145,00         |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre / Article | Libellé                               | BP                  | DM n°2           |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------|------------------|
|                    | Dépenses de fonctionnement            | 18 125 071,85       | 4 747,00         |
| <b>011</b>         | <b>Charges à Caractères Générales</b> | <b>2 744 483,66</b> | <b>81 085,00</b> |
| 020/60632          | Fournitures de petits équipements     |                     | 1 316,00         |
| 810/61551          | Matériel roulant                      |                     | 7 000,00         |
| 810/61558          | Entretiens Bâtiments publics          |                     | 10 000,00        |
| 020/61551          | Matériel roulant                      |                     | 5 301,00         |
| 810/6068           | autres matières et fournitures        |                     | 2 079,00         |
| 020/61521          | Bâtiments publics                     |                     | 4 589,00         |
| 821/60633          | fournitures de voiries                |                     | 10 000,00        |
| 823/61521          | entretien de terrain                  |                     | 26 000,00        |



|           |                                         |                   |                   |
|-----------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 820/6226  | honoraires                              |                   | 5 000,00          |
| 020/6227  | frais d'actes et de contentieux         |                   | 9 800,00          |
| <b>67</b> | <b>Charges exceptionnelles</b>          | <b>272 482,37</b> | <b>-76 338,00</b> |
| 01/673    | Titres annulés sur exercices antérieurs |                   | 8 466,00          |
| 01/678    | Charges exceptionnelles                 |                   | -84 804,00        |

**RECETTES**

| Chapitre / Article | Libellé                                    | BP                   | DM n°1            |
|--------------------|--------------------------------------------|----------------------|-------------------|
|                    | <b>Recettes de fonctionnement</b>          | <b>18 125 071,85</b> | <b>4 747,00</b>   |
| <b>014</b>         | <b>Rembours sur rémunération personnel</b> |                      | <b>40 000,00</b>  |
| 6419               | Rembours sur rémunération personnel        |                      | 40 000,00         |
| <b>73</b>          | <b>Impôts et taxes</b>                     | <b>9 390 607,00</b>  | <b>-58 476,00</b> |
| 73111              | Contributions directes                     |                      | -58 476,00        |
| <b>74</b>          | <b>Dotations et Participations</b>         | <b>3 745 999,00</b>  | <b>23 223,00</b>  |
| 7411               | Dotation Globale de Fonctionnement         |                      | -17 341,00        |
| 74127              | Dotation Nationale de Péréquation          |                      | 26 224,00         |
| 74834              | Compensation / Taxes Foncières             |                      | 73,00             |
| 74835              | Compensation / Taxes Habitations           |                      | 14 267,00         |



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée : Sophie CALLAUD,**

**Absent : Julien SARRAUD**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 15 : Indemnités instituteurs pour classes découverte en 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 06 mai 1985, fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1994 accordant une indemnité de 76.22 € par instituteur et par semaine à une classe de découverte,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Considérant la participation, d'instituteurs lors de séjours de « classes de découverte en 2019 », afférente à la présente délibération :

- M. DOUMAS et Mme MOUET (enseignants) ont organisé et participé à une classe de découverte du 18 au 22 mars 2019 à LATRAPE (31310). La thématique de cette classe était la découverte de l'astronomie.
- Il convient de leur verser une indemnité, au prorata temporis, de la somme de 76.22 € par semaine.
- Les crédits sont prévus au budget communal 2019.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le versement d'une indemnité au prorata temporis, de la somme de 76.22 € par semaine aux enseignants,
- De préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2019.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une indemnité au prorata temporis, de la somme de 76.22 € par semaine aux enseignants,
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget communal 2019,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 14/5/19

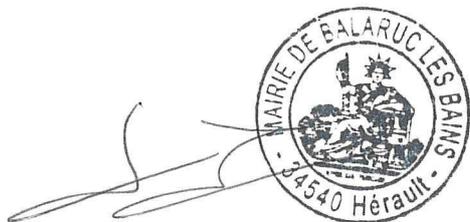
**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 16 :** Mise en place d'une majoration sur le prix des repas en restaurant scolaire et modification du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Afin d'organiser au mieux le temps de repas des enfants, les familles devaient réserver (ou modifier) les jours d'inscription par l'intermédiaire de leur compte citoyen avant le jeudi soir précédent la semaine concernée.

A la demande du SIVOM, et à compter du mois d'avril 2019, le délai d'inscription sera de 7 semaines avant la prise des repas et pour la totalité de la période suivant (planning joint).

Le rajout des enfants inscrits en « dernière minute », ou non-inscrits mais présents, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et notamment dans la commande des repas et le taux d'encadrement nécessité par le nombre d'enfants.

Le règlement intérieur des temps périscolaires stipule que « la présence d'un enfant non inscrit la semaine précédente sera facturée au tarif maximum. »

Il est rappelé que le tarif des repas est calculé en fonction des revenus et varie de 3.20 € à 4.78 € et 4.99€ le prix du repas extérieur. Le tarif maximum est donc de 4.78€ pour les Balarucois et 4.99€ pour les extérieurs.

Il est constaté que cette application de tarif maximum n'est pas équitable pour toutes les familles. Les familles ayant le tarif le plus bas sont les plus pénalisées. Cette clause n'a aucune conséquence sur le tarif des familles ayant le quotient familial le plus élevé ainsi que les familles « extérieures ».

Afin d'inciter tous les parents à respecter l'obligation de réserver les repas pour leur(s) enfant(s) pendant les périodes de réservation et dans un but dissuasif, il est proposé la mise en place d'une majoration du prix du repas.

Cette mesure vise à sensibiliser les familles sur la nécessité de réduire fortement l'écart entre les repas commandés par la Ville et les repas réellement servis dans les restaurants scolaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De majorer de 1.00 euro le prix du repas pour toutes les familles ne respectant pas les modalités de réservations

A cet effet, il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires comme suit :

Article I - libellé « Inscription et condition d'accès »

Aucune modification apportée

Article II - libellé « Fonctionnement »

Aucune modification apportée

Article III - libellé « Commande des repas »

- Comporte des précisions sur les nouvelles modalités de commande de repas

Article IV - libellé « Tarification et facturation »

- Comporte des précisions sur la facturation du temps méridien et précision sur la mise en place du tarif majoré ;

Article V - libellé « Conduite »

Aucune modification apportée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

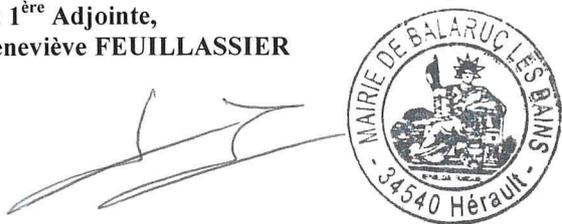
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires comme indiqué ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absent : Julien SARRAUD**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 17 : Dénomination du terrain de tambourin.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, qui précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Considérant la demande de l'association du tambourin club Balarucois,

La balle au tambourin est un sport traditionnel dérivé du jeu de paume qui a trouvé autour du Bassin de Thau un ancrage particulier, qui a été à l'origine de son développement régional et national. Balaruc-les-Bains en a été la vitrine dans les années 80, avec la création locale de la première et unique

fabrique de tambourins de France, au sein du club, et avec la réalisation du premier terrain de pratique équipé pour le nocturne. Le soutien permanent des municipalités et l'attrait touristique de la ville contribuant largement à la promotion de la discipline.

Des personnalités Balarucoises, passionnées, ont au fil des ans dessiné l'histoire de ce jeu ancestral, pendant terrestre des joutes languedociennes.

Au début des années 1900 les parties se disputaient le long du square bordes ; ensuite le lieu de pratique s'est déplacé au fur et à mesure de l'évolution de la ville : à côté du stade, place des fêtes, place du mail, bord d'étang en entrée de ville, en lieu et place des actuels thermes, pour trouver enfin un positionnement stable et cohérent dans un environnement sportif de proximité, par la création en 2012 d'une véritable installation sportive dédiée.

A l'occasion du cinquantenaire du Tambourin Club Balarucois, 1969/2019, le club a proposé à la ville de marquer l'évènement par la désignation du terrain de tambourin, sis avenue de la gare, par le nom d'un Balarucois unanimement reconnu comme représentatif du développement de cette pratique. Un sondage interne à l'initiative de l'association a fait ressortir nettement le nom de Louis GANIVENQ.

Ce nom est, pour tous les Balarucois, associé à cette discipline.

Ancien conseiller technique de la jeunesse et des sports, il avait pour mission d'aider la fédération (FFJBT) à développer la pratique du tambourin par l'enseignement, la formation, et la création de clubs et de terrains.

Ancien international, ce professeur d'EPS de formation, a transmis sa passion et sa science de la discipline à bon nombre de jeunes locaux. Il fut partie prenante de tous les ambitieux projets du club (terrain, fabrique...). Aujourd'hui encore, à 74 ans, il occupe une place essentielle dans la dynamique du club. Le Tambourin fait partie de sa vie.

Compte tenu des éléments préalablement exposé il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le nom du terrain de tambourin : **Terrain de jeu de balle au tambourin « Louis GANIVENQ ».**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

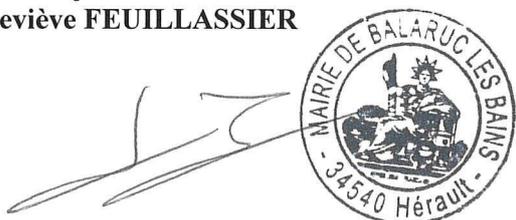
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Adopte** le nom du terrain de tambourin : **Terrain de jeu de balle au tambourin « Louis GANIVENQ »**,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

**Brigitte LANET à Thierry COURS**

**Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI**

**Sandrine CITERICI à Dominique CURTO**

**Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET**

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absent : Julien SARRAUD**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 18 : Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 instituant la mise en place de la licence d'entrepreneur,

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance de 1945,

Vu les articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants du Code du travail,

Vu l'article L110-1 du Code du commerce,

Considérant que l'organisation de plus de 6 représentations de spectacle vivant par an impose à la collectivité de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Considérant que le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit ;

Considérant qu'est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus, afférente à la présente délibération:

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule ainsi autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux et sont définis par l'article D7122-1 du code du travail :

- La licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur ;
- La Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneur de tournés qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité ;
- La licence de 3<sup>ème</sup> catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées lorsqu'ils n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Les promoteurs locaux sont les diffuseurs.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est pas personnellement muni de la licence (article L7122-6 du Code du Travail).

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Les licences suivantes sont valables pour une durée de trois ans :

Numéro de licence : 1-1058478

Licence 1 Exploitant de lieu : Théâtre de Verdure

Organisme : Mairie de Balaruc-les-Bains

Date de délivrance de la licence : 18/07/2016 – date expédition 17/07/2019

Numéro de licence : 1-1058479

Licence 1 Exploitant de lieu : Maison du Peuple

Organisme : Mairie de Balaruc-les-Bains

Date de délivrance de la licence : 18/07/2016 – date expédition 17/07/2019

Numéro de licence : 1-1058480

Licence 1 Exploitant de lieu : Salle Alain Colas

Organisme : Mairie de Balaruc-les-Bains

Date de délivrance de la licence : 18/07/2016 – date expédition 17/07/2019

Numéro de licence : 3-1058481

Licence 3 Diffuseur de spectacles

Organisme : Mairie de Balaruc-les-Bains

Date de délivrance de la licence : 3/06/2016 – date expédition 2/06/2019

Il convient donc d'en solliciter le renouvellement.

La délivrance de la licence est subordonnée à des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle du demandeur. Elle est délivrée aux candidats qui remplissent les conditions suivantes (article R7122-2 du Code du Travail).

- Être majeur ;
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'un an au moins ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins ;

La licence d'entrepreneur du spectacle est délivrée pour trois ans, elle est nominative, elle est attachée à une structure, la commune de Balaruc-les-Bains et elle est incessible.

Au sein de la collectivité, Monsieur Jean-Franck CAPPELLINI dispose des compétences et/ou de l'expérience requise.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider la nomination de Monsieur Jean-Franck CAPPELLINI qui est habilité à être détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 1 et 3.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Valide** la nomination de Monsieur Jean-Franck CAPPELLINI qui est habilité à être détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 1 et 3,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**





### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 19 : Adhésions aux réseaux « Pyramid » et « Occitanie en Scène ».**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le réseau PYRAMID OCCITANIE est une association régionale de structures de spectacle vivant.

Il présente depuis plus de dix ans REGION(S) EN SCENE. Cet événement découle d'un dispositif original de repérage en région. Chaque réseau fait découvrir une sélection de nouvelles créations de compagnies installées sur son territoire. Plus d'une centaine de programmeurs assiste à ces découvertes chaque année.

Le réseau PYRAMID OCCITANIE est également un espace de réflexion, d'aide à la création, d'aide au développement de nouvelles structures de spectacles et de soutien à la création artistique.

**OCCITANIE EN SCENE** est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie. Elle a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs ou créatrices qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Elle intègre le **collège des structures professionnelles du spectacle vivant** - destiné à organiser la représentation des différentes composantes professionnelles des arts vivants - est ouvert aux personnes morales constituées sur le territoire régional de l'Occitanie pour les fédérations, réseaux et organismes intersectoriels qui développent des activités complémentaires ou convergentes à celles de l'association.

L'adhésion à ces structures permettra à la Ville de se positionner au sein de réseaux connus et reconnus sur le territoire régional. Cette démarche s'intègre pleinement dans le cadre du développement de la politique culturelle actuellement mise en place.

Les montants de ces adhésions s'élèvent à 380 € (PYRAMID OCCITANIE – adhésion avec services Chaïnon) et 10 € (**OCCITANIE EN SCENE**) et sont prévues au budget primitif de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les adhésions aux réseaux « Pyramid » et « Occitanie en Scène »,
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes, soit 380 € et 10 € au budget de la Commune, à l'article 6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes et documents nécessaires à ces adhésions.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les adhésions aux réseaux « Pyramid » et « Occitanie en Scène »,
- **Autorise** l'inscription des dépenses correspondantes, soit 380 € et 10 € au budget de la Commune, à l'article 6281,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes et documents nécessaires à ces adhésions,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 14/5/19

**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjointes.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents(e) ayant donné procuration :**

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

**Absente excusée : Sophie CALLAUD**

**Absent : Julien SARRAUD**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 20 : Convention pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau France Télécom, et du réseau d'éclairage public du Chemin de la Douane (Tranche 2 – phase 2 pour Hérault Energies).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement du chemin de la Douane (tranche 2) (phase 2 pour Hérault Energies),

Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans une opération d'aménagement du chemin de la Douane (tranche 2) (phase 2 pour Hérault Energies). Dans le cadre de ces travaux, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public seront enfouis. Dans la perspective de la réalisation de cet enfouissement de réseaux, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à demander une subvention au Syndicat Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs aériens sur l'aménagement du chemin de la Douane (tranche 2) (phase 2 pour Hérault Energies),
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'enfouissement du réseau France Télécom au Syndicat Hérault Energies,
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Hérault Energie qui précisera :

° les conditions financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage,

° les conditions financières de l'enfouissement du réseau électrique basse tension dont le Syndicat Hérault Energies est déjà maître d'ouvrage,

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention précitée et son annexe financière jointes en annexes.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur le chemin de la Douane (tranche 2) (phase 2 pour Hérault Energies), d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la délégation de maîtrise d'ouvrage d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 14/5/19

**Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjointes.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 21 :** Réfection voirie lotissement Lou Planas : approbation de la convention relative à la réalisation par la ville de travaux sur une propriété privée avec participation financière du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation des voiries et trottoirs du Lotissement Lou Planas,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Compte tenu de l'état de la chaussée du Lotissement Lou Planas, des travaux de réhabilitation des voiries et des trottoirs sont programmés en 2019.

La présence de nombreux arbres en bordure de la voie a conduit à une détérioration du revêtement des places de stationnement attenantes, or ces places appartiennent aux riverains.

Néanmoins, il serait souhaitable, à l'occasion des travaux de voirie du lotissement, de pouvoir réaliser les revêtements des parkings privatifs situés en limite du domaine public.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux riverains concernés de donner leur accord, par voie de convention, pour la réalisation sur leurs places de stationnement privatives de travaux de réfection de voirie.

Ces travaux, réalisés par les entreprises attributaires des marchés de travaux, seront pris en charge par la Ville et feront l'objet d'une participation financière par chacun des riverains concernés, au prorata des surfaces effectivement traitées.

Afin que le maximum de riverains puisse réaliser ces travaux, le paiement échelonné en quatre fois est souhaitable.

Dans ce cadre, une convention s'avère donc nécessaire avec chacun des propriétaires riverains de la voie, rue du Planas.

Une convention-cadre est annexée à la présente délibération. Elle a pour finalité de permettre l'accès, par les entreprises désignées par la Commune, aux parcelles propriété des riverains, l'exécution des travaux de réfection des places de stationnement ; le versement d'une participation par les riverains et les modalités de calcul de cette participation.

Cette convention-cadre servira de modèle pour l'établissement d'une convention individuelle avec chaque propriétaire riverain concerné.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions relatives à la réalisation, par la Ville, de travaux sur une propriété privée avec participation financière avec les riverains du lotissement Lou Planas, rédigées sur le modèle de la convention-cadre approuvée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

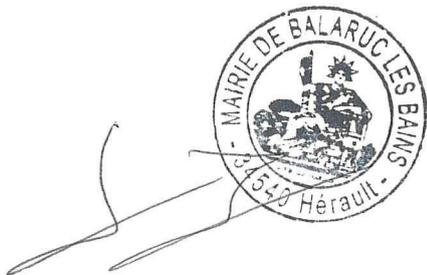
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions relatives à la réalisation, par la Ville, de travaux sur une propriété privée avec participation financière avec les riverains du lotissement Lou Planas, rédigées sur le modèle de la convention-cadre approuvée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 24/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies  
N° 19/CM/05/022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_022-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 22 :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition de financement avec la commune de Balaruc-le-Vieux – travaux d'aménagement d'un trottoir Route de Montpellier (Balaruc-les-Bains) et Avenue des Bains (Balaruc-le-Vieux).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'un trottoir route de Montpellier (Balaruc-les-Bains) et Avenue des Bains (Balaruc-le-Vieux),

Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La présente convention vise à organiser la co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de réalisation d'un trottoir en bordure de l'avenue des Bains – route de Montpellier, en collaboration entre les deux communes, puisque le trottoir sera situé pour partie sur le territoire de la commune de Balaruc-le-Vieux et pour partie sur celui de Balaruc-les-Bains (voir plan de situation en annexe).

Il s'agit de créer environ 160 mètres linéaires de trottoir, côté lotissement du « hameau des Saladelles », ainsi que le réseau pluvial et l'éclairage public (6 candélabres), afin de sécuriser la circulation piétonne, notamment aux abords des arrêts de bus.

Coût estimé de l'opération « Création d'un trottoir Avenue des Bains – Route de Montpellier » :

Le montant estimé de l'opération s'élève à la somme de **72 017,85 € HT**, dont :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Voirie – réseau pluvial :</b> | 53 996,60 € HT |
| <b>Eclairage public :</b>        | 18 021,25 € HT |

Le plan de financement des travaux convenu dans la convention est le suivant :

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| Commune de Balaruc-les-Bains : | 36 008,92 € HT soit 50 % |
| Commune de Balaruc-le-Vieux :  | 36 008,93 € HT soit 50 % |

Modalités de remboursement :

A l'issue des travaux et après validation du décompte général prévisionnel, un avenant viendra fixer définitivement la participation de la Commune de Balaruc-les-Bains aux travaux réalisés, déduction faite des subventions éventuellement perçues.

La Commune de Balaruc-le-Vieux lui transmettra un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives.

Dans la perspective de la réalisation des travaux de cette opération, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ces travaux d'aménagement, afin de faciliter le pilotage du dossier et le suivi des travaux,
- Autoriser M. Le Maire à signer une convention avec la commune de Balaruc-le-Vieux qui précisera :
  - o le détail du montant estimé de l'opération,
  - o les conditions financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention précitée et son annexe jointe en annexe (plan de situation) et accompagnée des deux devis relatifs au détail du montant estimé de l'opération.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ces travaux d'aménagement, afin de faciliter le pilotage du dossier et le suivi des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

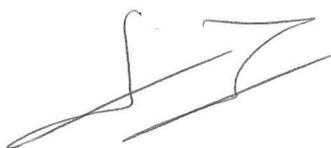
L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de ces travaux d'aménagement, afin de faciliter le pilotage du dossier et le suivi des travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 24/5/13  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 23 :** Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des salles « la Cadole » et « Pech Méjà ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions des articles 27, 28 et 29 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 14/CM/04/003 en date du 07 avril 2014, désignant les conseillers municipaux membres de la CAO et leurs suppléants,

Considérant les projets de réhabilitation du centre omnisport de « La Cadole » ainsi que du gymnase «Pech Méjà» et ses annexes, prévus en 2019-2020,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-Les-Bains est actuellement confrontée à une sur-fréquentation de ses équipements sportifs, qui ne sont pas toujours adaptés au niveau de pratique des associations qui les utilisent, et ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à leurs attentes ni aux objectifs de la municipalité en faveur du développement des activités périscolaires et de la mise en œuvre d'actions sur le thème du « sport-santé ».

En complément des récents équipements construits, afin de répondre à ces enjeux il convient donc de réhabiliter en profondeur plusieurs bâtiments sportifs existants, notamment le centre omnisport de « La Cadole » et le gymnase « Pech Méjà » et de ses annexes.

Pour mener à bien ces projets, avant d'engager les travaux adéquats, la Ville a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier une mission de Maîtrise d'œuvre.

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport de « La Cadole »
- Lot 2 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase « Pech Meja » et ses annexes

Pour chacun, les missions confiées comprennent les éléments suivants, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dit « loi MOP », et de ses textes d'application :

- Diagnostic (DIA)
- Etudes d'Avant-projet Sommaire (AVP)
- Etudes d'Avant-projet Définitif (AVP)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Pour mémoire, le programme opérationnel de chaque projet est le suivant :

- Centre Omnisport « La Cadole »
  - Création d'un espace dédié au club de billard, comprenant une salle pouvant accueillir 5 billards de compétition, un bureau, des vestiaires, des sanitaires, un local de stockage/rangement ;
  - Maintien avec rénovation et adaptation des locaux existants utilisés par les principales associations déjà présentes : Club de Karaté, Gym Volontaire Balarucoise, Ainsidanse, Planète Corps, Souffle et détente, etc.
- Gymnase « Pech Méjà » et ses annexes
  - Réhabilitation du gymnase, comprenant la mise en conformité, la remise en état, la rénovation, le ré-aménagement si besoin, l'amélioration des installations techniques et l'adaptation des locaux suivants :
    - salle de sport principale,
    - salle de danse,
    - locaux « Bal'Ados »,

- vestiaires et sanitaires,
- bureau des arbitres,
- locaux de stockage périphériques,
- tribunes,
- club house du club de handball
- Création de locaux de stockage supplémentaires pour les besoins des services municipaux utilisateurs :
  - logistique, pour le rangement du matériel utilisé dans la salle ou dans les équipements à proximité : ring de boxe, tapis de lutte, planchers de scène, etc. ;
  - ménage, pour le rangement du matériel nécessaire pour l'entretien de l'ensemble du bâtiment ;
  - enfance-jeunesse, pour son utilisation dans le cadre d'activités scolaires, péri-scolaires ou à destination du jeune public ;
- Création d'une salle d'activité supplémentaire, similaire à la salle de danse existante.

Le budget estimé des opérations est le suivant :

- Centre Omnisport « La Cadole »
  - Etudes (maîtrise d'œuvre et études complémentaires) : 100 316 € TTC
  - Travaux : 836 000 €
  
- Gymnase « Pech Meja » et ses annexes
  - Etudes (maîtrise d'œuvre et études complémentaires) : 288 000 € TTC
  - Travaux : 2 000 000 € TTC
  - Autres frais / aléas / imprévus : 100 000 €

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre sont inscrites au budget de la Ville, dans la section d'investissement, sous les imputations 810/2031/104 et 810/2031/105.

A la suite de l'avis de publicité envoyé pour publication sur le profil acheteur AWS, au BOAMP et au JOUE le 22 février 2019 par dématérialisation.

5 offres de candidats ont été enregistrées en réponse.

Il a été procédé à une analyse des dossiers de candidatures par la cellule marché et une analyse des offres (note méthodologique) par le comité technique (équipe projets).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2019, a désigné comme maîtres d'œuvre pour la réhabilitation des salles « La Cadole » et « Pech Meja » :

- **SCOP ECOSTUDIO**, domicilié 55, rue Saint Cléophas à MONTPELLIER (34070), pour une offre de 59 214,40 € HT soit 71 057,28 € TTC pour le lot n°1 Réhabilitation du centre omnisport de « La Cadole » ;
  
- **SCOP ECOSTUDIO**, domicilié 55, Rue Saint Cléophas à MONTPELLIER (34070), pour une offre de 122 498,78 € HT soit 146 998,54 € TTC pour le lot n°2 Réhabilitation du gymnase « Pech Meja » et ses annexes.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la désignation des maitres d'œuvre cités précédemment avec le montant des offres correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la désignation des maitres d'œuvre cités précédemment avec le montant des offres correspondantes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/09  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/05/024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_024-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 06 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 24** : Cession bien immobilier de la parcelle cadastrée section AC N° 289 A Madame LEGOBIEN Emilie & Monsieur DUMAS Cyril (annule et remplace la DCM n°19/CM/03/023 du 20 mars 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de passation des actes de vente,

Vu l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 9 Avril 2018,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains est, depuis plusieurs années, propriétaire du Centre de Vacances « le Belvédère » sis lieu-dit « Les Essarts » à Saint-Pierre de Chartreuse (38380).

Ce bien immobilier est constitué de 3 corps de bâtiments édifiés sur 3 parcelles limitrophes mais non contiguës à savoir :

- Le chalet dit « Le Belvédère » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 169 pour une contenance de 676m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Cartusien » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 289 pour une contenance de 370m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Mignot » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 145 pour une contenance de 60m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise en vente de ce bien, définie par délibération en date du 26 Septembre 2018 et compte-tenu de la spécificité de ce bien, il peut être envisagé la vente par lots distincts ;

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame LEGOBIEN Emilie Cécile et Monsieur DUMAS Cyril ont sollicité l'acquisition du chalet dit « Cartusien » sur la parcelle cadastrée section AC n°289 appartenant à la commune en proposant une offre, reçue par lettre recommandée le 21 Février 2019, au prix de 140 000€. Cette offre est conforme à l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 09 Avril 2018 estimé à 140 000 € ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De rapporter la délibération du 20 mars 2019 n°19/CM/03/023,
- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider de céder le bien dit Le chalet dit « Cartusien » parcelle cadastrée section AC n° 289 d'une contenance de 370m<sup>2</sup> à Madame LEGOBIEN Emilie et Monsieur DUMAS Cyril, au prix de 140.000,00 € hors frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 22 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Rapporte** la délibération du 20 mars 2019 n°19/CM/03/023,
- **Autorise** la cession du bien dit Le chalet dit « Cartusien » parcelle cadastrée section AC n° 289 d'une contenance de 370m<sup>2</sup> à Madame LEGOBIEN Emilie et Monsieur DUMAS Cyril, au prix de 140.000,00 € hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 24/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/05/025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190514-19\_CM\_05\_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 06 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Brigitte LANET à Thierry COURS

Gérard ESCOT à Jean Franck CAPPELLINI

Sandrine CITERICI à Dominique CURTO

Didier SAUVAIRE à Stéphanie PHILIPONNET

Absente excusée : Sophie CALLAUD

Absent : Julien SARRAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 25** : Mise en place de l'engagement au titre du service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.68 euros par mois, sachant que l'Etat verse au volontaire une indemnité de 473.04 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un tel dispositif apparaît intéressant à mettre en place au sein de la Collectivité de par l'objet social dont il est porteur ainsi que par la plus-value que cela peut apporter au sein des équipes et les missions couvertes par l'agrément.

Il est demandé au conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.68 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la mise en place du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.68 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture le 14/5/19  
Pour le Maire, Gérard CANOVAS absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

